



Demande de PASSEPORT

MINEURS

- **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**
- Pièces justificatives à fournir : **LES ORIGINAUX**
- Présence obligatoire de l'enfant lors du dépôt de dossier à partir de 12 ans
- Présence impérative pour le retrait du passeport quel que soit l'âge
- Restitution obligatoire du passeport à renouveler (décret n° 2005-1726 du 30/12/2005)

PIECES A FOURNIR	PRECISIONS
<input type="checkbox"/> Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois* ou <input type="checkbox"/> Carte nationale d'Identité du mineur	<p>*Facultative si vous possédez déjà un titre d'identité sécurisé (passport électronique, biométrique ou une carte nationale d'identité sécurisée).</p> <p>Acte à demander à votre mairie du lieu de naissance, ou, pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger, au Service Central d'état civil de Nantes : http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali</p>
<input type="checkbox"/> Ancien passeport	
<input type="checkbox"/> 2 photographies d'identité couleur de moins de 6 mois	Photos identiques, tête nue (rien dans les cheveux), sans lunettes, de face, sans expression, contour du visage dégagé.
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent présent lors du dépôt du dossier	Uniquement carte d'identité, passeport ou titre de séjour.
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile des parents : original de moins d'1 an	Quittance loyer, EDF, eau, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière ...
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux	17 € pour les moins de 15 ans et 42 € (<i>tarifs en cours lors de l'établissement de ce document</i>) pour les plus de 15 ans (délivrés par les bureaux de tabac ou Centre des Finances Publiques)
<input type="checkbox"/> Preuve de la nationalité française	La seule présentation du passeport sécurisé de l'enfant ou d'un titre d'identité sécurisé des parents, délivré antérieurement à la naissance de l'enfant, permet d'établir la preuve de sa nationalité française. Sinon : fournir votre décret de naturalisation, de réintégration, votre certificat de nationalité ou votre déclaration de nationalité française.
<input type="checkbox"/> En cas de renouvellement pour perte ou vol	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Déclaration de perte</u> établie en Mairie ➤ <u>Déclaration de vol</u> établie au commissariat ou en gendarmerie
<input type="checkbox"/> Si divorce ou séparation des parents	Fournir le jugement complet du divorce. En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chaque parent et éventuellement la convention définitive.

Mairie de Chamelet

10 place de l'Eglise

69620 Chamelet

Tél. : 04 74 71 34 09

de_chamelet.mairie@numericable.com

Mairie habilitée la plus proche

Le Bois d'Oingt 69620

T° 04 74 71 60 51

Fax 04 74 71 84 20

mairie@leboisdoingt.org

20140914